



# Document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM)

1



Version septembre 2015

## Sommaire

<b>L'édito du Maire</b> .....	<b>6</b>
<b>Le cadre législatif</b> .....	<b>7</b>
<b>Pourquoi un Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) ?</b> .....	<b>8</b>
Une obligation morale tout autant que légale.....	8
Les risques recensés dans le Document Départemental des Risques Majeurs (DDRM) .....	8
<b>Quels sont les enjeux sur la commune ?</b> .....	<b>9</b>
Les enjeux humains.....	9
Les enjeux économiques .....	11
<b>Risques majeurs et conduite à tenir</b> .....	<b>12</b>
Qu'est-ce qu'un risque majeur ? .....	12
Les risques naturels.....	12
▪ <b>Inondations</b> .....	<b>12</b>
✓ Définition.....	12
✓ Ce qui peut se produire à Saint-Michel-sur-Orge .....	13
✓ Les mesures prises (mesures de prévention existantes).....	14
✓ Les consignes pour bien réagir en cas d'inondations .....	15
▪ <b>Les mouvements de terrain (retraits- gonflements)</b> .....	<b>15</b>
✓ Définition.....	16
✓ Les zones à risque à Saint-Michel-Sur-Orge .....	16
✓ Les mesures prises (mesures de prévention existantes).....	17
✓ Les consignes pour limiter les conséquences du risque retrait et gonflement des sols argileux .....	18

Les risques technologiques et industriels .....	18
▪ <b>Le risque industriel</b> .....	<b>18</b>
✓ Définition.....	18
✓ Ce qui peut se produire à Saint-Michel-sur-Orge.....	18
✓ Ce qui peut se produire près de Saint-Michel-sur-Orge .....	19
✓ Les mesures prises (mesures de prévention existantes).....	20
✓ Les consignes pour bien réagir.....	20
▪ <b>Le transport de matières dangereuses (TMD)</b> .....	<b>21</b>
✓ Définition.....	21
✓ Ce qui peut se produire à Saint-Michel-sur-Orge .....	21
✓ Les mesures prises (mesures de prévention existantes).....	21
✓ Les consignes pour bien réagir.....	22
▪ <b>Le risque radiologique</b> .....	<b>23</b>
✓ Définition.....	23
✓ Ce qui peut se produire à Saint-Miche-sur-Orge .....	23
✓ Les mesures prises.....	24
✓ Les consignes pour bien réagir.....	25
▪ <b>La pollution de l'air</b> .....	<b>27</b>
✓ Définition.....	27
✓ Ce qui peut se produire .....	27
✓ Les mesures prises.....	27
✓ Les consignes pour bien réagir.....	27
Les risques climatiques .....	29
▪ <b>Les tempêtes</b> .....	<b>29</b>
✓ Définition.....	29

✓ Ce qui peut se produire à Saint-Michel-sur-Orge .....	29
✓ Les consignes pour bien réagir.....	30
▪ <b>La canicule</b> .....	<b>31</b>
✓ Définition.....	31
✓ Les mesures prises (mesures de prévention existantes).....	31
✓ Les consignes pour bien réagir.....	32
▪ <b>Grand froid et épisodes neigeux</b> .....	<b>32</b>
✓ Définition.....	32
✓ Ce qui peut se produire .....	32
✓ Les mesures prises.....	33
✓ Les consignes pour bien réagir.....	33
<b>Le terrorisme</b> .....	<b>34</b>
✓ Définition.....	34
✓ Ce qui peut se produire à Saint-Michel-Sur-Orge.....	34
✓ Les mesures prises.....	34
<b>Les risques sanitaires – épidémies et pandémies</b> .....	<b>35</b>
✓ Définition.....	35
✓ Ce qui peut se produire à Saint-Michel-sur-Orge .....	36
✓ Les mesures prises (mesures de prévention existantes).....	36
✓ Les consignes pour bien réagir.....	36
<b>Les systèmes d’alertes à la population</b> .....	<b>37</b>
L’activation du Poste de Commandement Communal : .....	37
Les moyens d’alerte :.....	37
<b>Conseils et prévention</b> .....	<b>39</b>

<b>Information sur les garanties des assurances en cas de catastrophe naturelle .....</b>	<b>40</b>
L'état de catastrophe naturelle.....	40
▪ La procédure :.....	40
▪ Caractéristiques d'un phénomène dit « catastrophe naturelle » :.....	41
L'assurance en cas de catastrophe naturelle.....	41

## L'édito du Maire

---

*En tant que maire de Saint-Michel-sur-Orge je suis à la fois responsable et soucieux de votre sécurité. C'est pourquoi j'ai demandé à mes services de rendre facilement accessible à tous le présent Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) qui pourraient survenir dans notre commune.*

*Vous y trouverez l'essentiel des informations nécessaires pour comprendre les risques identifiés à ce jour dans notre commune et les consignes élémentaires pour y faire face dans le calme et l'organisation.*

*Je pense particulièrement aux risques naturels ou climatiques mais également aux risques technologiques puisque des matières dangereuses transitent régulièrement par la Francilienne ou la voie ferrée.*

*En complément de ce support d'information et de prévention qu'est le DICRIM, la commune dispose d'un Plan Communal de Sauvegarde (PCS), élaboré en lien avec les services départementaux d'incendie et de secours et la Préfecture, qui donne au Maire, Directeur des Opérations de Secours, toutes les clefs d'intervention pour ne pas basculer dans une crise lorsqu'un risque survient. Il est consultable sur le site web de la ville.*

*Je vous recommande donc de lire ce document pratique avec attention.*

*Bien fidèlement,*

*Bernard ZUNINO*

## Le cadre législatif

L'information des citoyens sur les risques naturels et technologiques majeurs est un droit inscrit dans le code de l'environnement aux articles L 125-2, L 125-5 et L 563-3 et R 125-9 à R 125-27.

Extrait de l'article L125-2 du code de l'environnement:

*« Les citoyens ont un droit à l'information sur les risques majeurs auxquels ils sont soumis dans certaines zones du territoire et sur les mesures de sauvegarde qui les concernent. Ce droit s'applique aux risques technologiques et aux risques naturels prévisibles. Dans les communes sur le territoire desquelles a été prescrit ou approuvé un plan de prévention des risques naturels prévisibles, le maire informe la population au moins une fois tous les deux ans, par des réunions publiques communales ou tout autre moyen approprié, sur les caractéristiques du ou des risques naturels connus dans la commune, les mesures de prévention et de sauvegarde possibles, les dispositions du plan, les modalités d'alerte, l'organisation des secours, les mesures prises par la commune pour gérer le risque, ainsi que sur les garanties prévues à [l'article L. 125-1](#) du code des assurances.... »*

Le décret n° 90-918 du 11 octobre 1990 a défini un partage de responsabilités entre le préfet et le maire pour l'élaboration et la diffusion des documents d'information.

Le décret n° 2005-134 du 15 février 2005, repris par les articles R 125-23 à R 125-27 du code de l'environnement, a fixé les conditions d'application de l'article L 125-5 du même code. Il a défini les modalités selon lesquelles locataires ou acquéreurs bénéficieront d'une information sur les risques et les catastrophes passées.

Extrait de l'article L125-5 du code de l'environnement :

*« I. — Les acquéreurs ou locataires de biens immobiliers situés dans des zones couvertes par un plan de prévention des risques technologiques ou par un plan de prévention des risques naturels prévisibles, prescrit ou approuvé, ou dans des zones de sismicité définies par décret en Conseil d'Etat, sont informés par le vendeur ou le bailleur de l'existence des risques visés par ce plan ou ce décret. A cet effet, un état des risques naturels et technologiques est établi à partir des informations mises à disposition par le préfet. En cas de mise en vente de l'immeuble, l'état est produit dans les conditions et selon les modalités prévues aux [articles L. 271-4](#) et [L. 271-5](#) du code de la construction et de l'habitation. II. — En cas de mise en location de l'immeuble, l'état des risques naturels et technologiques est fourni au nouveau locataire dans les conditions et selon les modalités prévues à l'article [3-3 de la loi n° 89-462](#) du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs et portant modification de la [loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986](#). L'état des risques naturels et technologiques, fourni par le bailleur, est joint aux baux commerciaux mentionnés aux articles L. 145-1 et L. 145-2 du code de commerce.... »*

Le décret n° 2005-233 du 14 mars 2005, repris par les articles R 563-11 à R 563-15 du code de l'environnement, a précisé les règles d'apposition de repères des plus hautes eaux connues et l'inscription dans le DICRIM de la liste et de l'implantation de ces repères de crue.

# Pourquoi un Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) ?

## Une obligation morale tout autant que légale

A l'ouest de la ville, coule l'Orge, rivière sujette à des inondations dont certaines sont restées dans les mémoires (1978, 1999, 2001). Pour cette raison, la Ville a dû élaborer un Plan de Prévention du Risque Inondation, arrêté par le Préfet.

A elle seule, l'existence de ce PPRI oblige la commune à élaborer un Plan Communal de Sauvegarde et à informer la population des risques présents sur son territoire ainsi que le prévoient les textes réglementaires cités plus haut.

Le Plan Communal de Sauvegarde est un document de référence permettant au maire, Directeur des Opérations de Secours, de disposer des moyens d'actions pour alerter la population en cas d'événement majeur, la protéger et l'accompagner pendant l'événement et le retour à la normale. Il est disponible sur le site web de la ville.

## Les risques recensés dans le Document Départemental des Risques Majeurs (DDRM)

La Commune figure au nombre des communes recensées par le Préfet comme présentant des risques majeurs :

Inondation	Orge et Orge Aval	Plan d'Exposition au Risque Inondation (PERI) approuvé par arrêté préfectoral du 06 février 2013. Le Plan de Prévention du Risque d'Inondation (PPRI) en cours d'élaboration viendra le remplacer.
Risque sismique	Niveau 1	C'est le niveau le plus faible sur une échelle de 5 : sismicité très faible
Mouvement de terrain	Type R Fo	C'est à dire, pour les sols argileux, un risque fort de retrait ou gonflement
Transport de Matières Dangereuses	Ca-Fe-Ro	C'est-à-dire des transports de matières dangereuses par canalisation (transport de gaz au sud de la commune), par voie ferrée, par voie routière (Francilienne).

Site internet du DDRM de l'Essonne : <http://www.essonne.gouv.fr/content/download/1887/12809/file/DDRM+2014+pour+site+Internet.pdf>



## Quels sont les enjeux sur la commune ?

La notion de risque majeur se définit essentiellement par l'intensité du phénomène lui-même et par les dégâts humains et économiques qu'il peut causer. Ainsi une violente inondation en zone inhabitée n'aura pas les mêmes conséquences qu'une inondation moyenne dans un secteur densément peuplé et comportant de nombreuses activités économiques et industrielles.

Le Plan Communal de Sauvegarde identifie donc précisément les enjeux humains et économiques de la ville dont le DICRIM donne ici un bref aperçu.

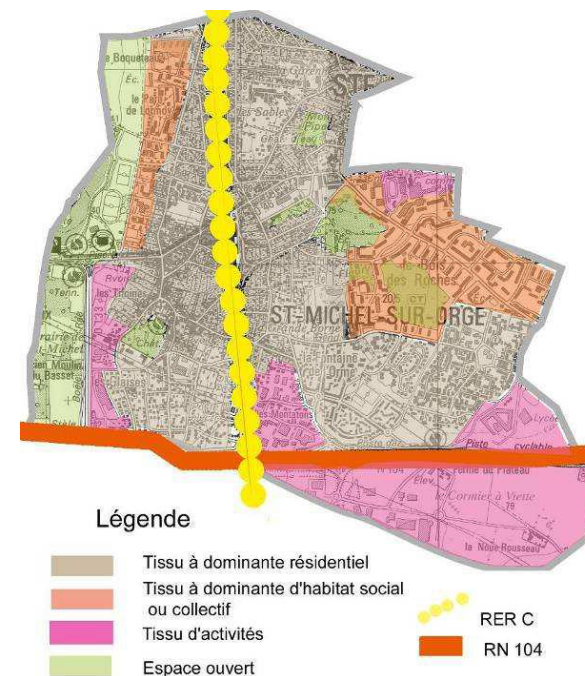
### Les enjeux humains

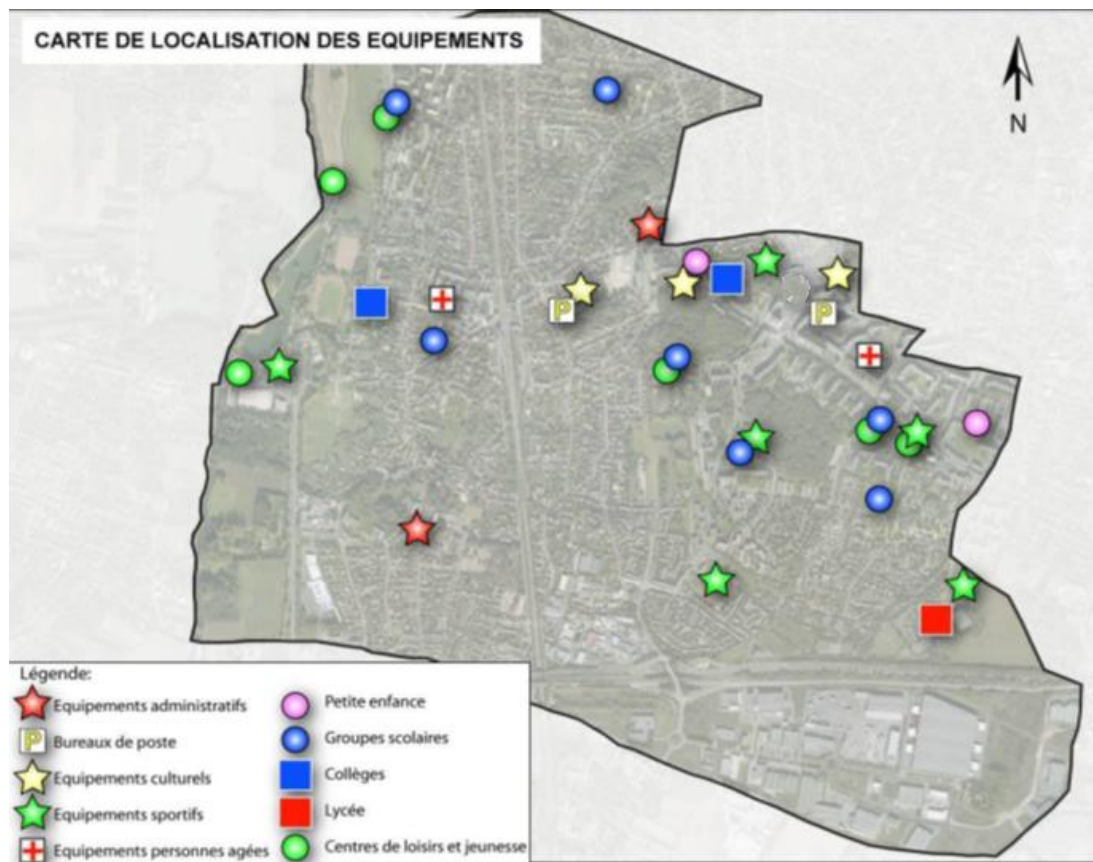
La Ville est densément peuplée et hormis la vallée de l'Orge, tout le territoire communal est quasiment urbanisé.

Sur une superficie de 534 hectares,

- L'espace urbain construit représente 337 ha, soit 63% du territoire
- L'espace non construit couvre 102 ha, soit 19% du territoire
- Les espaces naturels représentent 94ha soit 18% du territoire communal

L' INSEE compte 20 425 habitants au 1<sup>er</sup> janvier 2015.

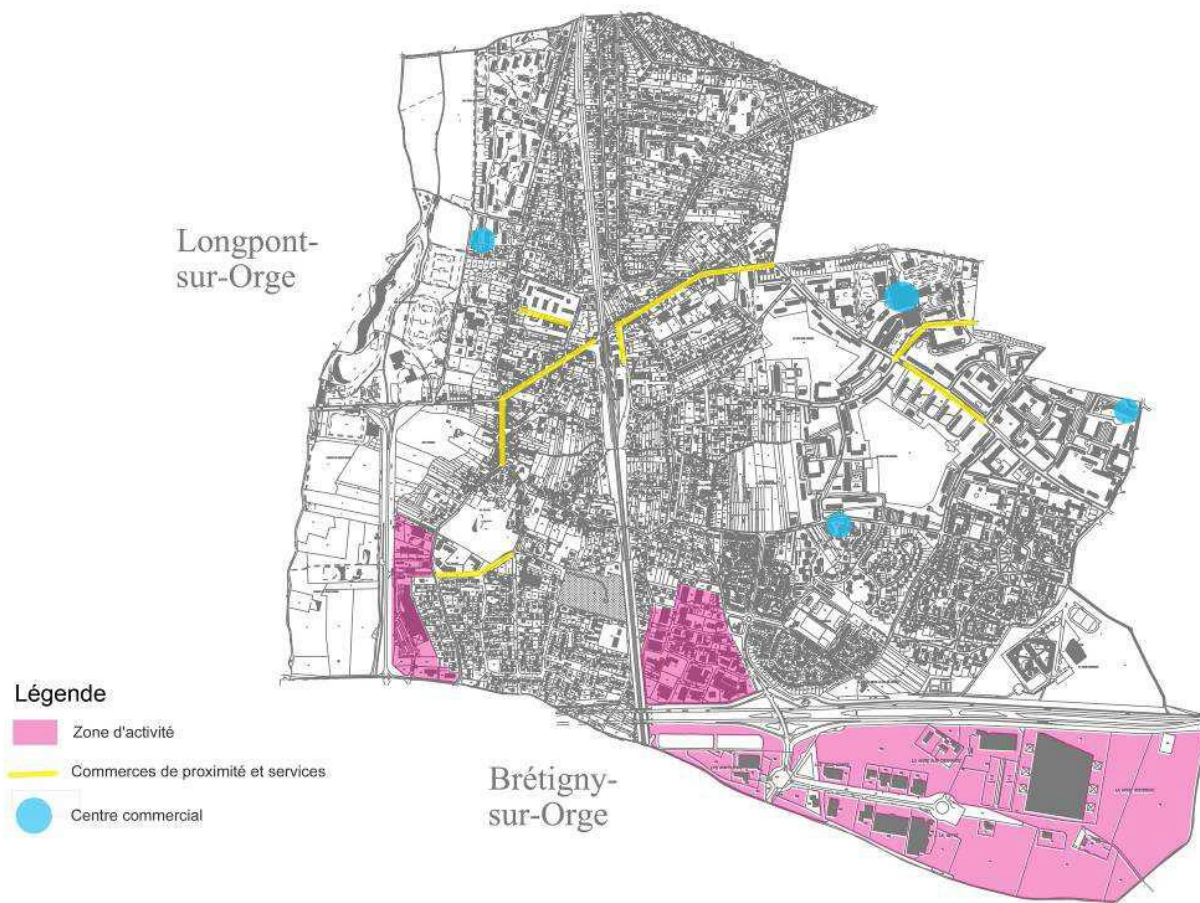




Tous les équipements publics recevant du public en permanence ou occasionnellement sont également concernés : maison de retraite des Grouettes, crèches, Hôtel de Ville et Centre Municipal de la Guette, Centre culturel Baschet, Espace Marcel Carné, bibliothèque, écoles, collèges, lycée L. de Vinci gymnases, tennis, la piscine, vestiaires, maison des seniors, maison des associations, salles associatives, églises, la poste,....

A cela s'ajoutent les ERP (Etablissements Recevant du Public) privés : le centre commercial Grand Bois, la Maison de retraite Debussy, les autres commerces, les restaurants, les bars, les hôtels, .....

## Les enjeux économiques



Ils se situent principalement dans les zones d'activité du Techniparc, des Montatons, et dans les zones commerçantes.

# Risques majeurs et conduite à tenir

---

## Qu'est-ce qu'un risque majeur ?

Un risque majeur est un événement potentiellement dangereux qui s'applique à une zone avec des enjeux humains, économiques ou environnementaux.

Il existe trois grandes familles de risques :

- les risques naturels et climatiques : avalanche, feu de forêt, inondation, mouvement de terrain, cyclone, tempête, séisme et éruption volcanique.
- les risques technologiques : d'origine anthropique, ils regroupent les risques industriel, nucléaire, biologique, rupture de barrage...
- les risques liés aux transports (personnes, matières dangereuses).

Deux critères caractérisent le risque majeur :

- une faible fréquence : l'homme et la société peuvent être d'autant plus enclins à l'ignorer que les catastrophes sont peu fréquentes.
- une énorme gravité : nombreuses victimes, dommages importants aux biens et à l'environnement.

## Les risques naturels

### ▪ Inondations

#### ✓ Définition

Une inondation est une submersion, plus ou moins rapide d'une zone, due à une augmentation du débit d'un cours d'eau, principalement provoquée par des pluies durables et importantes.

Elle est provoquée par des pluies importantes et durables, ou des orages exceptionnels, brefs et intenses. Il faut distinguer l'inondation de plaine par débordement direct (l'eau sort de son lit mineur pour occuper le lit majeur) ; la remontée des eaux par les nappes alluviales ou les



réseaux d'assainissement dans certains secteurs et le ruissellement lié, en zone urbaine, à la présence de revêtements de sols très peu perméables.

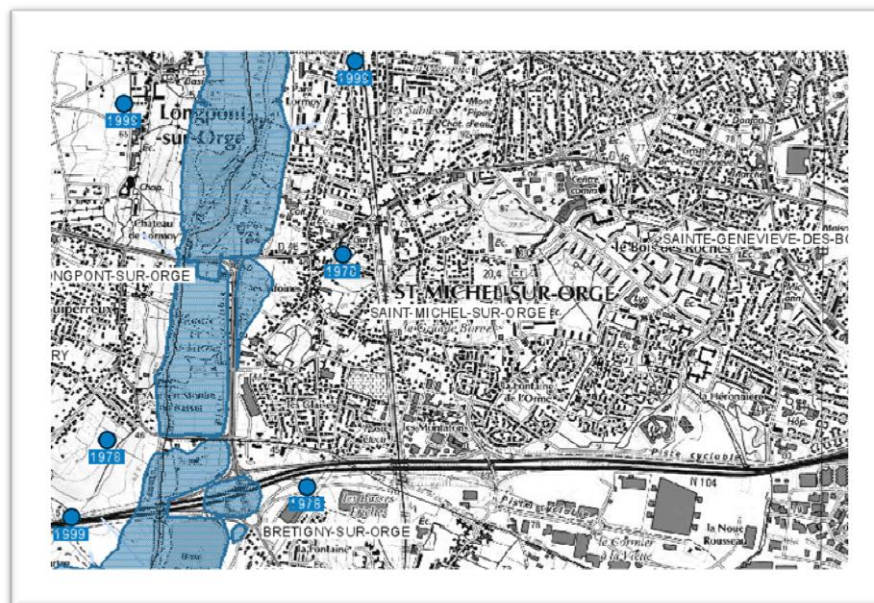
✓ **Ce qui peut se produire à Saint-Michel-sur-Orge**

Alimentée par les eaux du bassin versant, et par les rus qui descendent des coteaux, l'Orge est sujette à des crues et inondations. Les derniers débordements ont eu lieu en mars 1978 et décembre 1999.

Les crues de l'Orge sont à cinétique lente, elles se propagent en 24 à 48 heures. La submersion est de l'ordre de quelques heures sauf s'il y a confluence avec la Seine en crue.

La gestion de la rivière a été confiée par les 37 communes de la vallée de l'Orge Aval au Syndicat de l'Orge, dont les missions sont l'entretien des berges, la gestion hydraulique de la rivière, l'assainissement et la surveillance de la qualité de l'eau. Des bassins de retenue ont notamment été aménagés sur la commune.

Les habitations de la vallée sont concernées à Saint-Michel sur Orge par une crue de l'Orge (voir carte de l'aléa inondation ci-dessous).



La commune de Saint-Michel est exposée aux risques d'inondation avec la crue de l'Orge.